

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 août 2021

**Date de convocation :** 20/08/2021

Nombre de conseillers en exercice : ..... 11

Présents : .....09

Quorum : .....06

L'an deux mille VINGT ET UN, le 26 août à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Trémons, convoqué le 20/08/2021 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle des fêtes de Trémons en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire.

**PRESENTS :** Marie-Thérèse POUCHOU, Gérard DEVILLE, Jacques BUCHOUL, Jean-Marc BALDET, Vanessa REGOURD, Vanni CALLIGARO, Thierry FONTAINE, Anne-Sophie DUFOUR, Christine MAXANT.

**ABSENTS :** Anna-Maria QUINTARD, Philippe GRAGLIA

**EXCUSES :** Anna-Maria QUINTARD et Philippe GRAGLIA

**POUVOIR :** Anna-Maria QUINTARD a donné un pouvoir à Thierry FONTAINE.

A été élu secrétaire de séance : Thierry FONTAINE

**Affiché le :** 02/09/2021

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

### **ORDRE DU JOUR :**

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08/06/2021.
- N° 014/2021 : CHOIX DES PRESTATAIRES POUR L'AMENAGEMENT DU JARDIN PUBLIC.
- N° 015/2021 : ECOLE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET FIXATION DU TARIF DES REPAS.
- N° 016/2021 : REFECTION DU CHEMIN DU TRESOLS/CHOIX DU PRESTATAIRE.
- N° 017/2021 : DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A SIGNER UN CONTRAT AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE.
- N° 018/2021 : DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A RENOUVELER LE CONTRAT D'EXPLOITATION SUR LE DOMAINE SNCF RESEAU.
- N° 019/2021 : CITELUM DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION DE SERVITUDE ET AUTORISANT MME LE MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION.
- N° 020/2021 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU47 – EXERCICE 2020
- QUESTIONS DIVERSES.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 08/06/2021

### Délibération CM n° 014/2021 : CHOIX DES PRESTATAIRES POUR L'AMENAGEMENT DU JARDIN PUBLIC

Mme le Maire expose les différents devis reçus et rappelle les propositions définies en réunion de travail du 18 août 2021.

Où l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE et 0 Abstention, DECIDE :

- **De retenir :**

- .1. pour le poste aménagement paysager autour du monument (aménagement du talus, plantation des végétaux, pose du goutte à goutte, semis de la pelouse, engazonnement de la tranchée du tuyau d'eau) l'entreprise BUCHOUL Sylvain de Trémons dont le devis proposé s'élève à 3 230 € HT,
- .2. pour le poste tranchée de la canalisation d'eau et son rebouchage, arrachage des souches avec évacuation, nivellement du terrain , apport de terre l'entreprise PASQUIER Jean-Pierre de Dausse dont le devis proposé s'élève à 1 850 € HT, soit 2 220.00€ T.T.C.
- .3. pour le poste fourniture du paillage l'entreprise LE SOUFFLE VERT de Blanquefort (33) dont le devis proposé s'élève à 622,84 € HT, soit 747.41T.T.C.
- .4. pour le poste fourniture du matériel d'irrigation l'entreprise TERRE DU SUD de Clairac dont le devis proposé s'élève à 452,25 € HT, soit 542.71 € T.T.C.

- **De choisir** les plantations ultérieurement,

- **De lancer** cette opération d'investissement pour un montant global de **6 155.09 € HT** en autorisant Madame le Maire à effectuer toutes les formalités utiles en vue de l'application de la présente délibération, et **de prévoir** les crédits nécessaires au budget primitif 2021 à l'opération 46.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

### Délibération CM n° 015/2021 : ECOLE/APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE TREMONS ET FIXATION DU PRIX DES REPAS.

Vu la délibération du conseil municipal N°011/2021 en date du 08 juin 2021,

Madame le Maire propose :

- le projet de règlement intérieur présenté par la commission des affaires scolaires et revu en réunion de travail du 18 août 2021.

- de reconduire le prix des repas pour un montant de 2.50€ comme pratiqué précédemment par l'association des parents d'élèves, la commission estimant que ce montant permet de fournir un repas équilibré couvrant l'achat des denrées alimentaires (les frais de fonctionnement étant entièrement pris en charge par la collectivité)

Où l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE et 0 Abstention, DECIDE :

- **D'approuver** le règlement intérieur de la cantine scolaire,

- **De fixer** le tarif des repas scolaires à 2,50 € l'unité à compter du 02 septembre 2021,

- **De charger** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et de **prévoir** les crédits et dépenses nécessaires en section de fonctionnement du budget primitif 2021 et des suivants,

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération CM n° 016/2021 : REFECTION DU CHEMIN DU TRESCOLS/CHOIX DU PRESTATAIRE.**

Mme le Maire expose que l'état du chemin du Trescols nécessite à bref délai sa réfection, signale avoir demandé des devis à 3 entreprises et présente les deux devis reçus.

Où l'exposé de Mme le Maire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE et 0 Abstention, DECIDE :

- **De retenir** comme prestataire DELBÈS DETP Sarl de Laroque-Timbaut qui est le moins disant et dont le devis proposé s'élève à 12 096,00 € HT, soit 14 515.20 € T.T.C.

- **De lancer** cette opération d'investissement en autorisant Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, et à prévoir le montant des travaux à l'opération 30 en investissement.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération CM n° 017/2021 : DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A SIGNER UN CONTRAT AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE**

Mme le Maire expose la nécessité de respecter le droit d'auteur notamment pour les copies d'articles de presse sur le site Internet et la page Facebook. Elle signale avoir interrogé le Centre de Gestion à ce sujet ainsi que le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie. La

convention avec ce dernier qui permet de couvrir la commune est toujours en cours d'élaboration.

Par ailleurs Mme le Maire rappelle de veiller à être vigilant au sujet du droit à l'image

Où l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE et 0 Abstention, DECIDE :

- **De reporter** cette délibération à la prochaine réunion pour manque de solution nous concernant à ce jour.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

<b>Délibération CM n° 018/2021 : DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A RENOUELER LA CONVENTION D'EXPLOITATION SUR LE DOMAINE SNCF RESEAU</b>
---

Vu la convention n°238935 en date du 01/01/1995,

Mme le Maire expose avoir reçu un renouvellement de la convention précédemment annuelle à tacite reconduction pour l'exploitation sur le domaine SNCF réseau (Pont de Boyer) une convention remaniée courant sur 10 ans à compter du 01 janvier 2022 pour le prix de 110€ HT /an.

Où l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE et 0 Abstention, DECIDE :

- **D'autoriser** Mme le Maire à signer la convention remaniée et maintenant décennale d'exploitation sur le domaine SNCF réseau,
- **De mandater** Mme le Maire pour honorer annuellement pendant 10 ans les frais de la dite convention à hauteur de 110 € HT,
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

<b>Délibération CM n° 019/2021 : DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION DE SERVITUDE ET AUTROSANT MME LE MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION</b>
---

Mme le Maire expose avoir reçu une demande de convention de servitude et une demande de dépose d'une ligne électrique maintenant inutile au lieu-dit « Procurayre » sur la parcelle ZA27. La commune n'est concernée que par la demande de dépose de la ligne électrique.

Où l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE et 0 Abstention, DECIDE :

- **D'autoriser** Mme le Maire à signer l'autorisation de dépose d'une ligne électrique maintenant inutile au lieu-dit « Procurayre » sur la parcelle ZA 27.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

<b>Délibération CM n° 020/2021 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT EAU 47 – EXERCICE 2020</b>
---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

**VU** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

**VU** l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

**VU** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

**VU** le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat Eau47,

**VU** la délibération du Comité Syndical Eau47 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 approuvant le contenu du rapport annuel 2020,

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2021 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix POUR (dont un pouvoir), 0 voix CONTRE et 0 Abstention, DECIDE :

1. **Prendre connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2020,

2. **Mandater** Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

➤ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**QUESTIONS DIVERSES : Néant**

---

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 21H30. Les délibérations prises ce jour, portent du numéro 014/2021 à 020/2021 (visa contrôle de légalité du 06/09/2021)**

VU et Approuvé le compte-rendu de la séance du 26 Août 2021 par les conseillers municipaux présents ci-dessous nommés :

Mme POUCHOU Marie-Thérèse

Mme QUINTARD Anna-Maria *excusée, a donné un pouvoir à M. FONTAINE Thierry*

M. DEVILLE Gérard

M. BUCHOUL Jacques

M. BALDET Jean-Marc

Mme REGOURD Vanessa

M. CALLIGARO Vanni

M. FONTAINE Thierry

Mme DUFOUR Anne-Sophie

Mme MAXANT Christine

M. GRAGLIA Philippe *excusé*